



TLPE : MODE D'EMPLOI

Déclaration de la taxe locale sur la publicité (TLPE)

La TLPE est effective depuis le 1^{er} janvier 2009, elle a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. Les trois taxes qui existait jusqu'en 2008, sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommé la taxe locale sur la publicité extérieure. En ce qui concerne la commune de LA RAVOIRE, il avait été institué en 1996 la taxe sur les emplacements publicitaires.

La TLPE concerne désormais tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Définitions des supports fixes taxés



Enseigne : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce. Plus précisément, il s'agit du nom de l'établissement, du logo et le cas échéant du slogan qui est adjoint au nom et eu logo.



Dispositif publicitaire : Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.



Pré-enseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Qui est redevable de la taxe ?



L'exploitant du support : redevable de droit commun



Le propriétaire du support : redevable de 2^{ème} rang



Le bénéficiaire du dispositif : redevable de 3^{ème} degré

Superficie taxable

Les tarifs s'appliquent, par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support. Par exemple, une superficie de 12 m² taxable à un tarif de 18 € donnera un produit P = 12 m² x 18 € = 96 €.

Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

La superficie prise en compte pour la tarification des enseignes, est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

Exonération facultative

La commune de la RAVOIRE a prévu l'exonération totale aux pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m².

Exonération de plein droit

Les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Recouvrement et paiement de la taxe

La taxe est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

En outre, il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ces supports font l'objet de déclarations supplémentaires qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

La déclaration annuelle est obligatoire, même si votre entreprise ne possède aucun dispositif taxable, ou si vous avez une enseigne dont la surface est inférieure ou égale à 7 m² ou si vous avez une pré-enseigne dont la surface est inférieure ou égale à 1,5 m².

Comment remplir cette déclaration ?

Il vous revient tout d'abord de recenser les supports taxables : enseignes, pré-enseignes ou et dispositifs publicitaires (mural, toiture, sol sur parking...), de les mesurer et d'en déterminer la surface (nota : les dispositifs qui sont situés à l'intérieur des locaux (notamment les panneaux lumineux et les affiches sur les vitres) ne sont pas taxable).

Vous complétez ensuite le cadre 1 de la rédaction relatif à l'identification de l'entreprise. Vous complétez également le cadre 2 qui récapitule les dispositifs que vous avez recensés ; si vous n'avez aucun dispositif taxable, vous le précisez en cochant l'option correspondante.

Enfin, après avoir daté et signé votre déclaration, vous y joignez les différentes annexes, en y récapitulant le détail des dispositifs que vous avez relevés, vous datez et signez et vous adressez le tout à l'adresse suivante :

Mairie de LA RAVOIRE
Police Municipale
Place de l'Hôtel de Ville
73490 LA RAVOIRE

Quand dois-je envoyer ma déclaration ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la Mairie de LA RAVOIRE, qui doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Quel tarif s'applique ?

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale \geq à 1,5 m ² et $<$ à 50 m ²	20,50 € le m ²
Superficie totale \geq à 50 m ²	41,00 € le m ²
Supports numériques	
Superficie totale \geq à 1,5 m ² et $<$ à 50 m ²	61,50 € le m ²
Superficie totale \geq à 50 m ²	123,00 € le m ²

Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale \geq à 7 m ² et $<$ à 12 m ²	20,50 € le m ²
Superficie totale \geq à 12 m ² et $<$ à 50 m ²	41,00 € le m ²
Superficie totale \geq à 50 m ²	82,00 € le m ²

Exemple d'application



Contact

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), vous pouvez joindre le service de la Police Municipale au 04.79.75.92.84.